

## **Question de Mme Kattrin Jadin au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la traduction des déclarations fiscales en langue allemande"**

**Kattrin Jadin (MR):** *Es ist ein ganz wichtiges Thema!* Monsieur le ministre, à la suite des récents changements opérés dans le cadre de la rédaction de la nouvelle déclaration fiscale de cette année 2016, des adaptations dans la version allemande de la déclaration fiscale normale ainsi que du guide pratique ont dû être effectuées.

Nombre de mes concitoyens me font la remarque. Ils ne sont pas contents, je pense à juste titre, non pas d'avoir reçu leur déclaration d'impôts mais de l'avoir reçue avec un important décalage. Par rapport aux délais pour rentrer sa déclaration papier, cela pose problème. En effet, on a pu constater qu'au 31 mai dernier, ces documents n'avaient toujours pas été envoyés aux personnes concernées. Étant donné, monsieur le ministre, que la déclaration fiscale version papier devait avoir été rendue pour le 30 juin dernier, le délai de 30 jours laissé aux citoyens pour remplir leur déclaration ne pouvait, par conséquent, plus être acquis.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'informer de la date à laquelle les citoyens germanophones seront en mesure de recevoir leur déclaration fiscale normale ainsi que le guide pratique en langue allemande? Prévoyez-vous à cet égard une extension du délai afin de leur garantir le temps légalement imparti pour compléter et remettre la déclaration en version papier? Ce retard dans les transmissions concerne-t-il d'autres régions du pays? Dans l'affirmative, des extensions de délai ont-elles, là aussi, été prévues?

**Johan Van Overtveldt, ministre:** Madame Jadin, en ce qui concerne votre première question, la réponse est la suivante: les déclarations, notices explicatives y compris, ont été déposées a bpost le 7 juin. Contractuellement, bpost dispose de 4 jours pour procéder à la distribution.

Bien que ces déclarations mentionnent une date limite de souscription fixe au 30 juin, le contribuable résident de la région germanophone dispose en réalité et automatiquement d'un délai d'un mois à partir de la date de réception.

**Kattrin Jadin (MR):** Il fallait le dire! Il fallait communiquer à ce sujet!

**Johan Van Overtveldt, ministre:** Les directives ont été données en ce sens au service compétent, mais je vais vérifier.

Vous devez savoir que le délai pour introduire cette déclaration est toujours d'au moins un mois à partir de la date d'envoi de la déclaration. Mes services mettent tout en œuvre pour envoyer les déclarations dans les temps, de manière à ce qu'un report ne soit pas nécessaire. Néanmoins, si les déclarations devaient être envoyées tardivement, ils tiendront compte du délai minimum fixé par la loi.

La réponse à la première partie de votre deuxième question est non. La deuxième partie ne se pose donc pas.

**Kattrin Jadin (MR):** Monsieur le ministre, merci beaucoup pour la clarté de votre réponse. Je l'ai dit, en vous interrompant, ce qui n'est pas poli de ma part, mais je pense vraiment qu'il faut une communication plus claire et plus directe. Il y a eu énormément de panique, parce qu'on est dans une période où les gens commencent à partir en vacances. Ils ne savent pas très bien quoi faire aussi par rapport à certaines complications qui peuvent apparaître lors du remplissage des déclarations. Même votre département sur place n'a pas forcément eu une réponse tout à fait claire. Si je dois poser la question ici, c'est qu'il n'y avait pas de réponse. En tout cas, je communiquerai la vôtre

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*